

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MAI 2024

Compte-rendu affiché le : 24 mai 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2024

N° 24-05-06

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

OBJET :
Organisation du temps scolaire

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON - Solange MORERE - Gilles GRANGIER – Mireille PAULET - Gérard ALLANCHE - Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Suzanne BOICHON - Régine CHEVALLIEZ - Edith CONSIGNY - Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI - Christine PALLEY - Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE - André HUBERT - Marie-Hélène BOUILHOL - Romain MONTELMIMARD - Jean-Paul SOLEILHAC – Alain LECUE.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Arlette PEREIRA à Philippe DENIS – Christian BECUWE à Daniel DUCROS – Céline BENNICI à Thomas ROCHETTE - Aurélie DESBREE à Romain MONTELMIMARD.

Membre absent : 0.

Mis en ligne, le
03 JUIN 2024
MAIRIE DE ST-GALMIER

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

03 JUIN 2024

Mairie de Saint-Galmier



Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du
03 JUIN 2024
Mairie de Saint-Galmier

OBJET DE LA DELIBERATION :

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017, relatif à la dérogation et à l'organisation du temps scolaire, article D521-10 et suivants du code de l'Education Nationale.

Vu la délibération N°17-07-03 en date du 30 juin 2017, relative au retour à la semaine à 4 jours, pour la rentrée scolaire 2017.

Vu la délibération N° 21-05-01 en date du 5 mai 2021, relative à l'organisation du temps scolaire, pour la rentrée 2021.

Madame Solange MORERE, adjointe au Maire, rappelle qu'en 2017 et en 2021 la commune après consultation du conseil d'école et du conseil municipal avait décidé de déroger à la semaine de 4.5 jours au profit d'une semaine de 4 jours d'école.
A savoir : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Après plusieurs années d'organisation scolaire et périscolaire sur 4 jours d'école, le conseil d'école (19/03/2024) a, à nouveau validé le maintien de la dérogation à 4 jours d'école.

Après l'avis du conseil d'école, il est proposé au conseil municipal un maintien à 4 jours d'école de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, qui se traduira par une demande de renouvellement de dérogation,

En pièce jointe :

- Procès-verbal du Conseil d'école du 19 mars 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **MAINTENIR** l'organisation scolaire de la commune sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30),
- **DEMANDER** le renouvellement de dérogation d'organisation du temps scolaire pour la rentrée de septembre 2024,
- **SIGNER** la demande de renouvellement de dérogation d'organisation du temps scolaire pour la rentrée de septembre 2024.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 27 mai 2024.

LE MAIRE
Philippe DENIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gérard ALLANCHE

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du
03 JUIN 2024
Mairie de Saint-Galmier

